

PC02625222V0024

Date de dépôt : 10/06/2022

Demandeur : SCI 3C REG –
M. CHANTREAU Gaël

Pour : Retrait d'un PC pour Construction
d'un bâtiment de stockage

Adresse terrain : RUE MONGE
à PORTES LES VALENCE

ARRETE DE RETRAIT N° 23- 494
D'UN ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu la demande d'annulation du permis de construire n°PC02625222V0024 déposé le 10/06/2022 par SCI 3C REG - M. CHANTREAU Gaël, demeurant 135 Rue Gaspard Monge 26800 Portes-lès-Valence, permis accordé le 12/08/2022 pour des travaux situés à RUE MONGE à PORTES LES VALENCE.

Vu l'objet du permis de construire initialement accordé qui portait sur la Construction d'un bâtiment de stockage recouvert de panneaux solaires sur la totalité du bâtiment

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 06 février 2017 et modifié le 18/11/2019 ;

Vu le courrier de SCI 3C REG représentée par M. CHANTREAU Gaël en date du 17/10/2023 indiquant qu'il ne donne pas suite à la décision susvisée ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

L'arrêté accordé initialement en date du 12/08/2022 est RETIRÉE.

Fait à Portes Les Valence, le 23 octobre 2023
P/Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Antonin KOSZULINSKI.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.